

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE RESSOURCES

Un changement de logiciel métier, à compter de 2015, a entraîné des difficultés au niveau de la reprise et de la fiabilisation des données. Ces listes ont été créées et vérifiées de manière à corriger les erreurs pouvant survenir dans les différentes bases de données.

Outre le travail induit par la première partie de votre demande – la communication de ces listes – la seconde partie de votre requête – publication en ligne et maintien à jour de ces listes - apparaît plus problématique.

En effet, comme indiqué ci-dessus, le Département ne dispose pas, à ce jour, d'outils permettant de fiabiliser et d'injecter automatiquement ces listes (en particulier les plus anciennes), ainsi que les arrêtés afférents, directement sur une tierce plateforme à disposition du public.

Par ailleurs, le Département ne s'est doté d'une plateforme numérique de mise en ligne de ses documents administratifs qu'à compter de l'année 2022. Ce n'est donc qu'à partir de cette date que vous pourrez retrouver les documents listés dans les listes ci-jointes. Il est également utile de préciser que cet outil est actuellement en cours de perfectionnement afin de le rendre plus ergonomique et faciliter le système de recherche.

Vous pourrez donc trouver les documents comportant toutes les informations que vous souhaitez sur le site internet du Département : <https://www.vaucluse.fr> dans la rubrique suivante : *Votre conseil départemental > L'institution départementale > Actes administratifs*.

Sur l'outil mis à disposition sur cette page, cliquez sur « Actes administratifs » dans le champ « Catégorie » puis cliquez sur le bouton « + » afin de faire apparaître le menu déroulant. Réalisez la même opération sur l'item « Arrêtés » puis sur l'item « Voirie ». Vous aurez alors accès à tous les arrêtés émis par les agences routières départementales.

Si vous souhaitez avoir communication de documents plus anciens inscrits dans les listes ci-jointes, il vous sera demandé de préciser votre demande.

Ces documents sont conservés au format papier et numérisés au format PDF. Ils ne sont donc pas disponibles, tout comme ceux diffusés en ligne, dans les standards imposés par l'article L300-4 du CRPA – et comme spécifié dans le Référentiel général d'interopérabilité (RGI) et dans l'avis CADA n°20181341- à savoir, dans un format : « [...] ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé ».

Si le nombre de documents dont vous sollicitez la communication est raisonnable et que vous acceptez que ceux-ci vous soient transmis au format PDF, alors, un envoi par courriel pourra être effectué.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma meilleure considération.

La Présidente,
par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cécile Lambert', written over a faint, oval-shaped background.

Cécile LAMBERT